



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202402

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Subdélégation de signature accordée à Madame Sarah KLINGLER, 11ème vice-présidente de la communauté de communes dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes ;

Vu les procès-verbaux d'installation du conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le conseil communautaire à déléguer certaines compétences aux vice-présidents ayant reçu délégation ;

Vu la délibération n°30-07-2020-2 du 30 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du conseil au président qui l'autorise à subdéléguer par arrêté certaines attributions ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds (hors fonds de concours) ;

Considérant que Madame Sarah KLINGLER a été proclamée 11ème vice-présidente le 16 juillet 2020 et installée en cette qualité le jour sus-indiqué ;

Considérant la nécessité d'accorder à la 11ème vice-présidente, Madame Sarah KLINGLER, la subdélégation pour signer des décisions relatives à certaines compétences en lien avec le projet du territoire ;

ARRÊTE

Article 1: Subdélégation de signature est accordée à Madame Sarah KLINGLER, 11ème vice-présidente, pour les décisions sur l'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 (hors fonds de concours).

Dans ce domaine, Madame Sarah KLINGLER est autorisée à signer les décisions et conventions d'attribution des aides du fonds Mellois en Poitou 2030.

Article 2 : Conformément à la législation en la matière, le président demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Article 3 : Cette subdélégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

Article 4 : Le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :